



# Prescriptions cantonales

## concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

### Activités créatrices et manuelles 9<sup>e</sup>

#### Année scolaire 2019-2020

#### Cadre pédagogique

Les Activités créatrices et manuelles (ACM) s'inscrivent dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants (cf. PER, Cycle 3, Arts – Corps et mouvement, p. 7) :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion, une perception dans différents langages artistiques,
- analyser ses perceptions sensorielles,
- s'approprier diverses techniques plastiques et artisanales en les mettant en pratique,
- comparer et analyser différentes œuvres artistiques.

L'enseignement des ACM au cycle d'orientation fait suite à l'enseignement dispensé à l'école primaire, et tend à approfondir les compétences de base qui y ont été acquises en permettant aux élèves de créer un objet mettant en œuvre les techniques artisanales des travaux manuels et/ou des textiles, dans une perspective culturelle.

#### Dotation horaire et conditions cadre

9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
1 période	-	-

Les cours sont donnés à raison de deux périodes consécutives sur un semestre, en groupes restreints, et dans des locaux équipés pour les travaux manuels et/ou les textiles.

#### Moyens d'enseignement

Des séquences d'enseignement sont disponibles en ligne sur le site *Disciplines CO* (<http://edu.ge.ch/co>). Elles proposent des méthodologies pour créer des objets, des initiations à des techniques artisanales et des éléments d'histoire de l'art.

#### Évaluation

Les élèves sont évalué-e-s régulièrement sur la réalisation d'un objet selon les quatre axes du PER. La moyenne du semestre est mentionnée sur le bulletin du deuxième ou du troisième trimestre.

#### Programme

L'élève fait dans un premier temps un travail de préparation pour acquérir les techniques de base, puis réalise un objet dans le cadre d'un travail plus conséquent lié aux quatre axes du PER.